



Guill'AMAP

Contrat d'engagement mutuel pour une durée de 6 mois Contrat valable du 01/10/2008 au 25/03/2009, pour 22 paniers de légumes certifiés AB

Ce contrat est organisé par La Guill'AMAP et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Il est établi entre
Pascal PIGNERET
Le Biau Jardin de Grannod
Maraîcher
Demeurant à
301 chemin des Ferdières
71500 SORNAY
Dénommé « le Producteur »

Et
.....
.....
Membre adhérent de l'AMAP Lyon Guillotière
Demeurant à
.....
.....
Dénommé « l'Amapien »

Engagement réciproque :

Le producteur s'engage à fournir, pendant 6 mois, un panier hebdomadaire de Légumes, certifiés Agriculture Biologique, frais et de saison, issus de son exploitation, et à respecter les règles de l'agriculture biologique¹. Il se réserve le droit d'utiliser un joker (*voir partie « Modalités du Joker producteur »*). L'agriculteur s'engage à tout mettre en oeuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus. Deux types de paniers sont proposés: un panier à 12 euros ou un panier à 17 euros.

L'amapien s'engage à acheter l'ensemble des paniers de Légumes certifiés AB prévus au contrat (le chiffre est rappelé en en-tête de chaque contrat) et se réserve le droit d'utiliser un seul joker (*voir partie « Modalités du Joker adhérent »*). L'amapien accepte les conséquences d'aléa climatiques ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité de produits dans le panier.

Un dialogue permanent est établi entre le producteur et l'Amapien afin de résoudre les problèmes éventuels sur les récoltes à venir, d'échanger sur la composition des paniers, les légumes ou l'agriculture biologique.

Volontariat :

Il est à noter que l'association fonctionne sur la base de l'implication volontaire de ses adhérents, et que **sans cette implication, l'AMAP ne pourrait pas fonctionner**. En particulier, au minimum 3 aides aux distributions sont souhaitables afin d'assurer le bon fonctionnement de l'AMAP, et ce sur la base du volontariat. D'autre part, une aide au jardin ponctuelle est toujours appréciée, et il est de la responsabilité de chaque adhérent de se responsabiliser sur son implication dans l'association. Enfin, le conseil d'administration est mensuel, le premier mercredi de chaque mois, et ouvert à tous les adhérents.

¹ Pour des raisons internes de fonctionnement à la Guill'AMAP et pour pouvoir faire face à la période de soudure, l'AMAP a accepté que le panier contiennent certains légumes issus d'exploitations « amies » de la sienne. D'autre part, Il est précisé que suite à la mise en jardin d'une nouvelle parcelle qui n'est déclarée en bio que depuis janvier 2008, donc considérée en conversion 1 ère année (C1) seulement depuis cette date, un certain nombre de légumes (ceux cultivés sur cette parcelle) n'ont pas droit de faire référence à l'agriculture biologique : il s'agit de chou cabus, chou milan, chou de Bruxelles, chou navet (ou rutabaga), courges, pastèques, physalis. Pour plus de détails, se référer au site.

Dates sans distribution :

Le contrat couvre 26 mercredis. De façon collective et pour des raisons pratiques, la Guill'AMAP a décidé, en concertation avec le producteur qu'il n'y aurait pas de distributions les

- Mercredi 29 octobre 2008
- Mercredi 24 décembre 2008
- Mercredi 31 décembre 2008
- Mercredi 25 février 2009

Modalités du joker producteur

Le joker constitue la possibilité laissée au producteur de ne pas effectuer de distribution une fois dans le contrat, à la date qu'il souhaite. Le producteur préviendra les adhérents au moins une semaine à l'avance (lors de la distribution précédente).

Modalités du joker adhérent

Le joker constitue la possibilité laissée à l'Amapien de ne pas prendre son panier une fois dans le contrat, à la date qu'il souhaite. Ce panier non distribué n'est pas facturé. Chaque Amapien est libre de le prendre ou pas. Il doit prévenir la personne responsable de la distribution lors de la distribution précédant la prise de son joker.

Modalités de livraison :

Les livraisons sont effectuées exclusivement au Sixième Continent, 51 rue St Michel 69007 LYON, le mercredi soir entre 18h30 et 20h30.

A noter qu'il est possible que quelqu'un vienne chercher le panier à la place de l'adhérent.

Tout panier non récupéré à la fin de la distribution sera perdu pour l'adhérent. Aucun panier ne sera remboursé.

Règlement :

A l'occasion de la signature du présent contrat, l'Amapien s'engage à fournir les règlements pour l'ensemble des paniers prévus au contrat, par chèques qui seront retirés mensuellement par Pascal. Le 6^{ème} et dernier mois est découpé en deux chèques, afin d'isoler le chèque de régularisation qui ne sera retiré par Pascal que si l'adhérent n'a pas pris de joker.

Une augmentation du prix du panier de 1 euro est en cours de discussion. Un chèque de 22 euros (1 euros x 22 paniers) pourra être demandé aux adhérents en cours de contrat, si l'augmentation est décidée.

Je m'engage à régler dès maintenant en chèque (à l'ordre de LE BIAU JARDIN DE GRANNOD)

O 22 paniers à 12 euros, qui correspondent aux 6 mois du contrat.

Soit 5 chèques à 48 euros, 1 chèque à 12 euros, et un chèque à 12 euros.

O 22 paniers à 17 euros, qui correspondent aux 6 mois du contrat

Soit 5 chèques à 68 euros, 1 chèque à 17 euros, et un chèque à 17 euros.

Fait le .../.../... à Lyon en 2 exemplaires

L'Amapien

(faire précéder la signature

de la mention « Lu et approuvé »)

Le Producteur

(faire précéder la signature

de la mention « Lu et approuvé »)

En cas de besoin, vous pouvez contacter le référent du contrat légumes :
Ludivine ALLIGIER - 06 20 30 89 25